



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR WALTER SCHOEPFER
10^{ème} VICE PRÉSIDENT EN CHARGE DES SPORTS
ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET D'INFORMATIQUE
ARSG2026-041**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Walter SCHOEPFER, 10^{ème} Vice-Président, en matière de sports, d'équipements sportifs, d'informatique et de nouvelles technologies afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Walter SCHOEPFER, 10^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de sports et d'équipements sportifs, parmi lesquels le multiplexe aquatique, la salle de sports du Lycée Adeline BOUTAIN, le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le dojo de Commequiers, la salle de gymnastique du Fenouiller, le stand de tir, et en matière de nouvelles technologies et d'informatique :

En matière de sport et d'équipements sportifs :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement, et engagement des dépenses correspondantes au-delà de 5 000 € HT, en matière de sports et d'équipements sportifs (hors travaux relatifs aux équipements sportifs), et en matière d'informatique, de numérique et de nouvelles technologies (hors travaux relatifs à la compétence assainissement, et hors travaux de VRD),

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- En matière de contrats (contrats de maintenance notamment nécessaires au fonctionnement et à la gestion des équipements sportifs, hors informatique), devis et marchés publics relatifs aux sports et aux équipements sportifs (hors travaux relatifs aux équipements sportifs) :
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande, des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet,
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions de la Commission « Sports et Equipements sportifs », aux commissions, comités techniques et comités de pilotage relatifs à la définition et la mise en œuvre de la politique intercommunale relative aux sports,
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire et notamment :
 - o Signature des conventions de partenariat, de subventionnements, notamment pour la mise en œuvre du projet sportif de territoire.
 - o Signature des courriers de réponses aux demandes de subventions relatives aux sports,
 - o Réponses aux demandes ponctuelles de mise à disposition des équipements sportifs communautaires,
 - o Signature des conventions de mises à disposition gratuite et payante des équipements sportifs,
- Exercice du pouvoir de police relatif à la gestion des équipements sportifs, et notamment signature des arrêtés de fermeture des équipements sportifs,
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein d'instances dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sports et équipements sportifs », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, en matière de sports et d'équipements sportifs (hors entretien des bâtiments).

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et de la Directrice Générale Adjointe « Animation du Territoire » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des sports et des équipements sportifs (non liés à l'entretien des bâtiments et hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'informatique, de numérique et de nouvelles technologies :

- En matière de contrats (contrats d'hébergement, contrats de maintenance, contrats d'assistance), devis et marchés publics relatifs à l'informatique, au numérique et aux nouvelles technologies (hors travaux relatifs à la compétence assainissement, hors travaux de VRD, et hors défense contre la mer) :
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits

- marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande, des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet, des procès-verbaux de mise en ordre de marche, de vérification d'aptitude et de vérification de service régulier,
 - Signature des convocations et compte-rendu de réunions de la Commission « Informatique, numérique et nouvelles technologies », aux commissions, comités techniques et comités de pilotage relatifs à la définition et la mise en œuvre de la politique intercommunale relative au numérique et au système d'information.
 - Signature des courriers aux prestataires informatiques nécessaires au fonctionnement courant du système d'information, des contrats d'abonnements, des résiliations d'abonnement relatifs au système d'information et au numérique.
 - Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein d'instances dans le cadre de l'exercice de la compétence « Informatique, numérique et nouvelles technologies », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, en matière d'informatique, de numérique et de nouvelles technologies.

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction du système d'information au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Monsieur Walter SCHOEPFER est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 3 : Monsieur Walter SCHOEPFER rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Walter SCHOEPFER est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Walter SCHOEPFER qui accepte ces délégations.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 17 AVR. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.